

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017-0027 DP/SG du 20 mars 2017 de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service évaluation des actes professionnels**

NOR : HASX1730140S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles 16 et 18 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Cédric Carbonneil, chef du service évaluation des actes professionnels, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19999 € (HT) par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 20 mars 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 20 mars 2017.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
Pr A. BUZYN